

Fernanda Giannasi : "Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Ministre, une année de plus d'exploitation minière de l'amiante et d'exportation équivaut à un permis de tuer à l'étranger"

Par Conceição Lemes, Viomundo, 1^{er} août 2023

<https://www.viomundo.com.br/blogdasaude/fernanda-giannasi-com-a-devida-venia-ministro-mais-um-ano-para-a-mineracao-do-amianto-equivale-a-licenca-para-matar-no-externo.html>



Juntos na batalha contra o amianto no STF em 2017: à esquerda, Eliezer João de Souza (presidente da Abrea), Fernanda Giannasi (Rede Virtual-Cidadã pelo Banimento do Amianto) e Daniela Giacomet (procuradora do Estado do Rio de Janeiro); no centro, à frente, Mauro Menezes (advogado) e Luciano Lima Leivas (procurador do Trabalho); atrás, Gustavo Teixeira Ramos e Adovaldo Medeiros Filho (advogados). Foto: Abrea

(Cette photo a été prise en 2017 au tribunal suprême fédéral. On y voit Eliezer João de Souza (président de l'ABREA), Fernanda Giannasi (Réseau virtuel citoyen pour l'interdiction de l'amiante), Mauro Menezes (avocat de l'Abrea) et des procureurs du travail – Photo de l'ABREA)

Le 29 novembre 2017, dans une décision historique, le Tribunal suprême fédéral (STF) a approuvé ce jour-là l'interdiction de l'amiante chrysotile dans tout le pays. Pour la première fois au monde, une Cour constitutionnelle a interdit le minéral cancérigène. Les dizaines de pays qui l'avaient déjà interdit l'avaient toujours fait par des mesures de l'Exécutif ou du Législatif. Une victoire colossale pour les parents, les victimes et l'Abrea (Association brésilienne des personnes exposées à l'amiante), qui lutte depuis plus de trois décennies pour l'interdiction de cette fibre meurtrière. Mais après six ans et sept mois, l'amiante n'est pas interdit à 100 % au Brésil.

"Il y a encore des jugements en suspens devant le STF lui-même", déplore l'ingénieur Fernanda Giannasi, du Réseau citoyen virtuel pour l'interdiction de l'amiante et fondatrice d'Abrea. La plus importante de ces questions en suspens est la loi 20.514/2019, de Goiás, qui "autorise, à des fins exclusives d'exportation, l'extraction et la transformation de l'amiante de la variété chrysotile dans l'État", permettant ainsi à *Sama Minerações*, une filiale du groupe Eternit, de continuer à exploiter l'amiante chrysotile dans la mine de Cana Brava à Minaçu, à des fins d'exportation. Nous espérons que la loi Caiado serait jugée en juin et rendue immédiatement inconstitutionnelle, mais cela n'a pas été le cas", déplore Mme Giannasi, "Combien de temps devons-nous encore attendre pour mettre un terme à la saga maudite de l'exploitation au Brésil ? "

LE FOSSÉ ENTRE LA DÉCISION ET LA MISE EN ŒUVRE

Dans le jugement mémorable de novembre 2017, l'assemblée plénière du STF:* a considéré comme valides quatre lois étatiques (SP, RJ, RS et PE) et une loi municipale (ville de São Paulo), qui empêchaient déjà l'utilisation dans les territoires respectifs ; *Elle a déclaré l'inconstitutionnalité de l'article 2 de la loi fédérale de 1995 qui autorisait l'extraction, l'industrialisation, la commercialisation et la distribution des minéraux ; elle a souligné la nature cancérigène avérée de tous les types d'amiante, y compris le chrysotile ou amiante "blanc", et l'impossibilité de l'utiliser en toute sécurité. Cependant, contrairement à ce que l'on croit souvent, une décision de justice ne s'applique pas automatiquement ou immédiatement : pour qu'elle prenne effet, elle doit être publiée - ce que l'on appelle le jugement - et tous les appels ou contre-appels doivent être entendus, ce qui peut prendre des années sans qu'ils soient entendus. C'est une bizarrerie typiquement brésilienne, qui s'applique à toutes les décisions devant les différentes instances du pouvoir judiciaire, en particulier les décisions très graves devant le STF.

Les arrêts sur l'interdiction de l'amiante n'ont été publiés qu'en février 2019, soit 1 an et 3 mois après la décision de la Cour. Le 16 juillet de la même année, l'Assemblée législative de l'État de Goiás (ALEGO) a approuvé et le gouverneur Ronaldo Caiado (União Brasil) a adopté la loi 20.514/2019. Immédiatement, l'Association nationale des procureurs du travail (ANPT) s'est élevée contre cette loi et, le 19 juillet 2019, a déposé une action directe d'inconstitutionnalité (ADI 6200) auprès du STF pour demander son abrogation. Pour l'ANPT, la loi de Goiás porte atteinte aux droits fondamentaux à la santé. C'est le droit de chaque citoyen et le devoir de l'État d'assurer la protection contre les risques professionnels et de promouvoir un environnement adéquat, prévus par la Constitution de la République. Le 22 juillet 2019, l'ADI 6200 a été confiée au ministre Alexandre de Moraes, qui en est devenu le rapporteur.

APRÈS 4 ANS, LA LOI DE GOIÁS COMMENCE À ÊTRE EXAMINÉE AU STF

Enfin, dans la semaine du 9 au 15 juin 2023 - presque quatre ans après que l'ANPT ait engagé le procès - la loi Caiado est arrivée à la session plénière virtuelle du STF. Le 9 juin, le juge Alexandre de Moraes a statué que la loi était inconstitutionnelle, mais il a modulé les effets de la décision. Le 10 juin, le ministre Gilmar Mendes a demandé à voir le dossier et la procédure a été suspendue. Le 14 juin, la présidente du STF, la ministre Rosa Weber, qui prend sa retraite en octobre, a anticipé le vote. Elle a suivi en partie l'avis du rapporteur pour l'inconstitutionnalité de la loi 20.514/2019, de l'État de Goiás. En clair : la ministre Rosa Weber a voté pour l'entrée en vigueur immédiate de la loi, sans donner plus de temps, selon ce que défend l'Abrea. "Au nom des victimes de l'amiante, nous leur serons éternellement reconnaissants", a applaudi Fernanda Giannasi sur les réseaux sociaux.

ET MAINTENANT ?

Le juge Gilmar Mendes dispose de 90 jours pour présenter sa décision, à compter de la publication du procès-verbal du procès. Le procès-verbal a été publié le 22 juin. Compte tenu des vacances médico-légales de juillet (les vacances suspendent tous les délais), la période de 90 jours s'étend jusqu'en octobre. Après cette période, le dossier de l'affaire sera automatiquement libéré pour la continuité du procès par les autres

ministres. En ce qui concerne l'avis du ministre, Gilmar présentera-t-il sa décision dès la reprise des travaux du STF cette semaine ou attendra-t-il jusqu'en septembre ou octobre? Quand sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour du jugement? Que proposera Gilmar, puisqu'on s'attend à ce que sa décision diverge de l'avis du rapporteur? Une chose semble certaine. On s'attend à ce que Gilmar Mendes vote pour l'inconstitutionnalité, comme Rosa Weber et Alexandre de Moraes, puisqu'il a été l'un des grands défenseurs de l'interdiction de l'amiante en 2017. C'était même sa thèse innovante au STF que de déclarer l'inconstitutionnalité de la loi de 1995 sur l'usage contrôlé de l'amiante, dans un jugement qui ne portait pas sur cette loi. "La grande question est la modulation", observe Giannasi. C'est-à-dire le délai pour que la décision prenne effet.

M. Moraes a accordé un délai supplémentaire d'un an, au motif d'éviter des dommages et de ne pas traumatiser la municipalité de Minaçu, qui dépend financièrement de l'exploitation et de la transformation de l'amiante. "Monsieur le ministre Alexandre de Moraes, avec tout le respect que je vous dois, accorder un délai supplémentaire d'un an est une véritable aberration", déclare Fernanda Giannasi.

Tels sont les arguments sur lesquels celle-ci s'appuie :

1. Les politiciens et la population de Minaçu (GO) n'ont pas été pris au dépourvu. Depuis la décision du STF en novembre 2017, ils savaient que les jours de l'industrie de l'amiante étaient comptés, entraînant inéluctablement la fermeture de la mine implantée sur la commune.

2. Depuis plusieurs années, l'industrie qui produisait des objets contenant de l'amiante, y compris Eternit elle-même, fonctionne avec des technologies alternatives sans amiante.

3. L'extraction minière en tant que telle a perduré et l'Etat de Goiás produit exclusivement pour l'exportation, principalement vers les pays asiatiques.

4. Aujourd'hui, une fois de plus, l'industrie minière de l'amiante, avec ses tentacules de lobbying, revendique sa survie, en faisant appel à des "raisons humanitaires" pour continuer à exporter vers des pays pauvres à la population sans toit ni eau potable.

"Une fois de plus, avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Ministre Alexandre de Moraes, accorder une année supplémentaire de survie à l'industrie minière de l'amiante équivaut à donner un permis de tuer à l'étranger, dans les pays pauvres", déclare Giannasi.